



## MJC de Flers

### Conditions d'admission

#### 1 – Adhésion à l'association

Pour devenir membre de l'association MJC de Flers, il faut : avoir 16 ans ou plus au moment de l'inscription. Les enfants sont représentés par leur tuteur légal, père ou mère ; s'acquitter du droit d'adhésion, défini chaque année en association.

#### Le droit d'adhésion s'élève à :

Pour les habitants de la Ville de Flers qui participe au fonctionnement de l'association

-Enfant et - de 16 ans	7€
-+ de 16 ans & Adulte	12€
-2 personnes & +	14€ (forfait familial)

Pour les habitants des autres communes

-Enfant et - de 16 ans	10€
-+ de 16 ans & Adulte	18€
-2 personnes & +	20€ (forfait familial)

L'adhésion est valable du 1er Septembre au 31 Août de chaque saison, quelque soit la date d'inscription. En étant adhérent, vous êtes couvert par l'assurance de l'association et pouvez participer à toutes les activités de la MJC : stages, sorties, spectacles, actions et séjours européens... L'adhésion à l'association constitue un geste militant : de ce fait, elle n'est pas remboursable, et ce quel qu'en soit le motif.

#### 2 – Cotisation annuelle

La cotisation des ateliers est calculée chaque saison en fonction du prix de revient de l'activité et validé par le Conseil d'Administration. Cette cotisation inclut une participation aux frais de gestion de l'association (administration, communication, entretiens du bâtiment, charges fixes...).

#### 3 – Inscription et réinscription préalables

Les ateliers de loisirs ne sont accessibles qu'aux personnes ayant fait valider leur inscription par le secrétariat-accueil de notre association et ayant ainsi acquitté leur Période de Découverte ou leur cotisation annuelle. La réinscription préalable est indispensable aux adhérents inscrits lors de la saison précédente et qui souhaitent poursuivre la pratique de leur-s activité-s.

Les inscriptions sont gérées uniquement par le secrétariat-accueil de la MJC durant ses horaires d'ouverture. Les animateurs ne sont pas habilités à recevoir les inscriptions et cotisations. Le personnel d'encadrement est en droit de refuser l'accès à un atelier à tout participant qui n'aurait pas rempli les formalités d'inscription ou ne serait pas à jour dans le versement de sa cotisation.

#### 4 – Formule de Découverte

Tout débutant dans une activité peut bénéficier de la formule « Période de Découverte ». Ceci comprend 3 séances consécutives dans un même atelier. La poursuite de l'activité au delà de la 3ème séance implique le paiement total et immédiat du solde de la cotisation de l'atelier. La formule Découverte s'élève à : 60€ pour les ateliers individuels en Musique et 40€ pour les autres ateliers. L'arrêt avant les 3 séances prévues ne donne pas lieu à remboursement, ni compensation.

#### 5 – Facilités de paiement

Possibilité de régler en espèces, chèques, carte bancaire, chèques vacances, coupons sport, bons CAF, Cart'@too, chèques UCIA, bons MSA et par prélèvement automatique. Paiement mensualisé possible sans frais. Toutefois, le principe du paiement fractionné est facultatif et ne constitue pas une obligation de la part de l'association. Les personnes souhaitant bénéficier d'un paiement échelonné doivent remettre l'ensemble des chèques à l'accueil de la MJC au moment de l'inscription ou opter pour le prélèvement automatique. Tout refus de cette règle entraînera le paiement intégral et immédiat de la cotisation ou l'exclusion.

#### 6 – Réductions

Réductions établies pour les étudiants et les demandeurs d'emploi, les familles nombreuses, les personnes multi-activités (sous conditions) et dans le cadre d'un parrainage. Les réductions ne sont pas cumulables. Elles sont déductibles au moment du règlement du solde de la cotisation, à l'issue de la Période de Découverte.

Réduction Etudiants et Demandeurs d'emploi : 20% de réduction sur la cotisation annuelle de l'atelier de loisirs sur présentation du justificatif de l'année en cours ! La réduction ne pourra être pratiquée sans la production de la carte d'étudiant ou de la carte POLE EMPLOI valide.

#### Parrainage

Formule réservée exclusivement aux adhérents de la saison précédente qui souhaitent faire découvrir nos ateliers à leur-s ami-es. 8€ de remise pour la personne qui parraine et pour la personne parrainée. Le parrainé ne doit pas avoir été adhérent à la MJC au cours de la saison précédente. Le parrainage est limité à un par adhérent et par saison. Pour être valable, le parrainage devra être signalé au moment de la première inscription.

## 7 - Remboursement

L'abandon de l'activité par un participant, au delà de la Période de Découverte, ne permet pas le remboursement de la cotisation, excepté pour des raisons médicales sur présentation d'un certificat ou lors d'un changement de domicile pour raison professionnelle sur présentation de justificatifs.

## 8 - Récupération des cours

En cas d'absence des animateurs pour maladie, fériés ou congés exceptionnels prévus dans la Convention Collective Nationale de l'Animation, n'excédant pas 4 jours dans l'année, les ateliers n'ayant pu être assurés ne pourront donner lieu à remplacement ou remboursement. En cas d'absence d'une durée supérieure à 4 jours, les ateliers seront rattrapés. En cas d'absence prolongée d'un animateur, la MJC de Flers sera fondée à proposer soit un remplacement, soit le remboursement des ateliers non effectués.

## 9 – Certificat médical

La production d'un certificat médical de moins d'un an est rendue obligatoire dès l'inscription pour : la pratique des activités d'ART MARTIAL, de BIEN ETRE, de DANSE et de FITNESS.

## 10 - Effectifs

Le fonctionnement des ateliers de Loisirs est fondé sur un effectif minimum selon les ateliers. En cas d'effectif inférieur au minima requis, la MJC de Flers pourra proposer aux participants : d'annuler l'activité ou de la maintenir en contrepartie d'une cotisation supérieure. L'association se réserve le droit de modifier ou supprimer des horaires et ateliers, au cas où des fluctuations importantes de participants seraient enregistrées.

## 11 – Secteur Arts : fournitures

Pour les ateliers d'arts, la cotisation annuelle ne comprend pas les fournitures suivantes : toiles, pinceaux, papiers et couleurs spécifiques.

## 12 - Accès au studio et salles de gym

L'accès au studio et aux deux salles de gym est strictement réservé aux personnes munies de chaussures de sport ou de danse propres n'ayant pas été portées à l'extérieur. Il en va de l'intérêt des participants dans un souci d'hygiène et de la préservation de la qualité des salles et du matériel mis à votre disposition. Les participants aux activités physiques devront se munir, à chaque cours, d'une tenue adaptée, d'une serviette éponge et d'une bouteille d'eau.

## 13 - Accès Salle de Coaching Training

L'accès à la salle et aux machines de cardio Fitness est possible en dehors des heures d'ateliers Coaching Training. Les horaires d'ouverture de la salle de Coaching Training seront affichés sur la porte d'entrée ou disponibles à l'accueil de la MJC. L'accès est strictement réservé aux adhérents ayant souscrit un abonnement Coaching Training et ayant effectué leur Période de Découverte. L'usage du matériel et des machines s'effectue sous la responsabilité des usagers. Tout adhérent utilisant le matériel sans y être autorisé s'expose à une exclusion immédiate de l'association sans pouvoir prétendre à un remboursement de sa cotisation. Emargement obligatoire avant et à la sortie de la salle à l'accueil de la MJC.

## 14 - Prêt d'instruments

Afin de favoriser la découverte de nouveaux instruments, la MJC est susceptible de mettre un instrument gracieusement à disposition des élèves durant la première année de pratique, sous réserve de disponibilité suffisante. Un chèque de caution de 150€ devra être remis en échange de l'instrument prêté.

## 15 – Responsabilité

La prise en charge des enfants par l'association MJC de Flers n'est effective qu'à l'intérieur des locaux de l'association. L'association décline toute responsabilité, tout incident ou accident survenant sur le trajet domicile-MJC, à l'aller comme au retour. Les parents ou responsables des enfants s'engagent à vérifier que l'atelier est bien assuré avant de déposer les enfants.

L'association n'est pas responsable des effets personnels des participants. En cas de vol d'effets personnels, aucune indemnité ne pourra être réclamée.

## 16 – Photographies et vidéo

Pour les besoins de la communication ou de la mémoire de l'association, les adhérents peuvent être photographiés ou filmés dans leurs ateliers de loisirs ou durant les manifestations exceptionnelles. Ceux-ci déclarent accepter d'être photographiés et filmés sans pouvoir prétendre à indemnité d'aucune nature.

L'adhésion à l'Association *Maison des Jeunes et de la Culture de Flers* implique l'acceptation totale des présentes conditions d'admission.